

ARTISANS : Caisse de retraite CANVACA

- Décès :

- Capital en cas de décès : 20 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 6 213,60 €
- Capital pour orphelin : 5 % du plafond annuel de la sécurité sociale, soit 1 553,40 € par enfant

- Arrêt de travail: Perte de revenus

- Versement d'une indemnité journalière en cas d'arrêt de travail : 50 % du revenu professionnel des 3 dernières années (minimum : 17,26 € / jour soit 1/720ème de 40 % du plafond annuel de la sécurité sociale ; maximum : 43,15 € / jour soit 1/720èmes du plafond de la sécurité social.
- Délai de carence : 3 jours en cas d'hospitalisation et 7 jours en cas de maladie ou accident
- Durée d'indemnisation : Pour les arrêts prescrits au titre d'une même affection de longue durée ou au titre de soins de longue durée, 3 ans maximum ; Pour les autres arrêts (maladie, accident), 360 indemnités journalières sur une période de 3 ans

- Arrêt de travail : Frais généraux

Néant

- Pension d'invalidité :

- Invalidité totale et définitive à l'égard de toute activité professionnelle : rente égale à 50 % du revenu annuel moyen de base plafonné (minimum : 250,79 € / mois ; maximum : 1 294,50 € / mois)
- Incapacité au métier : rente de 50 % du revenu annuel moyen de base (minimum : 250,79 € / mois ; 1 294,50 € / mois pendant 3 ans puis 776,70 € / mois
- Majoration pour tierce personne : 40 % du montant de la pension normale d'invalidité, 982,16 € / mois minimum.